



## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 12 décembre 2017.**

### ***Délibération n° B / 17 / AG - 02 Avenant à la convention pluriannuelle 2017-2021 pour la contribution financière du Département au SDIS du Nord.***

Conformément à l'article L 1424.35 du CGCT, le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord et le Département du Nord ont signé le 12 juillet 2017 une convention pluriannuelle 2017-2021 définissant les termes de leur partenariat, et notamment les contributions du Département aux sections de fonctionnement et d'investissement du SDIS. L'objet de cet avenant est donc de porter de 2 millions à 4 millions d'euros la subvention d'investissement au titre de l'année 2017.

Le Bureau a approuvé le projet d'avenant à la convention pluriannuelle 2017-2021 pour la contribution financière du Département au SDIS du Nord et a autorisé Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à signer l'avenant et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 17 / I - 10 Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ).***

L'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord a proposé d'approuver l'adhésion de l'établissement à l'ADIAJ. Cette association, créée par des fonctionnaires, a pour objet de développer et de promouvoir les connaissances administratives et juridiques susceptibles de renforcer l'expertise dans les services publics. Ses moyens d'action consistent principalement en l'organisation de stages et de séminaires d'information, de conférences et de colloques. L'adhésion à l'association, d'un montant de 30 euros nets de taxes pour les personnes morales, permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour suivre les stages inter administrations. Le coût de la formation pour les adhérents est de 40 euros inférieur au tarif plein. Le Bureau a accepté l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à l'ADIAJ Formation et a autorisé le règlement de la cotisation. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 17 / I - 11 Signature d'une convention d'adhésion au service de prévention – Pôle Santé Sécurité au Travail, entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le SDIS du Nord n'a plus de médecin de prévention. Une déclaration de vacance a été publiée mais s'est révélée infructueuse, faute de candidat. Aussi, il convient de trouver une solution transitoire afin que l'Établissement puisse assurer ses obligations légales strictes en termes de médecine de prévention. Selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le SDIS du Nord peut demander au Centre de Gestion à bénéficier des prestations de son service de médecine préventive. La prestation journalière (soit d'une durée de 7h00) coûte actuellement 900 euros. Le médecin de prévention devrait intervenir en moyenne 2 jours par mois.

Le Bureau a autorisé l'adhésion au service de prévention du Pôle Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et a autorisé Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer la convention. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / I - 12 Recrutement de vacataires chargés d'assurer des missions de médecine professionnelle et préventive à destination des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés (PATS) du SDIS du Nord.***

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le SDIS du Nord n'a plus de médecin de prévention. Une déclaration de vacance a été publiée mais s'est révélée infructueuse, faute de candidat. Aussi, il convient de trouver une solution transitoire afin que l'Établissement puisse assurer ses obligations légales strictes en termes de médecine de prévention, dans l'attente que ce poste soit pourvu. Une des solutions en cours de déploiement est d'adhérer au service de prévention du Pôle Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Cependant, cette solution ne sera pas suffisante pour que le SDIS du Nord puisse respecter ses obligations légales en matière de médecine préventive. Aussi, afin de pouvoir répondre ponctuellement à des demandes urgentes d'analyse par un médecin de prévention, il est proposé de recruter des médecins de prévention vacataires que le SDIS du Nord pourra solliciter en cas de besoin. Il s'agit d'une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu qui ne pourra pas perdurer au delà du recrutement d'un médecin de prévention à temps plein. Le médecin de prévention vacataire sollicité sera rémunéré à l'acte, après service fait, sur la base d'un montant forfaitaire de 46 euros bruts par visite médicale ou d'un taux horaire de 70 euros bruts pour les sollicitations hors visites médicales.

Le Bureau a autorisé le recours à des vacataires chargés d'assurer des missions de médecine professionnelle et préventive à destination des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés du SDIS du Nord, le temps de la vacance du poste de médecin de prévention et la fixation de la rémunération, qui interviendra après service fait, sur la base d'un montant forfaitaire de 46 euros bruts par visite médicale et d'un taux horaire de 70 euros bruts pour les sollicitations hors visites médicales. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / VIII - 16 Organisation de deux concours de caporal de sapeurs-pompier professionnels au titre de l'année 2018.***

Les SDIS de la Zone de défense et de sécurité du Nord entendent, sous la coordination de l'Etat-major interministériel de zone, se regrouper pour organiser, par voie de convention, ces concours. L'organisation en serait confiée, sous réserve de l'accord du Bureau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, qui prendrait les dispositions nécessaires pour désigner un jury unique et établir une seule liste d'aptitude par concours. Les arrêtés d'ouverture desdits concours préciseront notamment les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, la date des épreuves, le nombre de postes ouverts prévu (au sein des SDIS de la Zone) pour les concours et l'adresse à laquelle les candidatures devront être déposées. A l'issue du concours, le « coût du lauréat », soit la somme égale aux frais d'organisation des concours rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury, sera déterminé. L'afflux de candidatures, que va provoquer l'ouverture de ces concours, va impliquer pour le SDIS du Nord la mise en œuvre de moyens humains et matériels considérables pour en traiter les dossiers et organiser les différentes épreuves. Le paiement de frais d'inscription d'un montant de 20 euros pourrait être demandé aux candidats en contrepartie des services rendus. Ils ne pourraient être rétrocédés que ce soit en cas de réussite, d'échec ou d'absence.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre les arrêtés nécessaires à l'ouverture et à l'organisation des concours de caporal et de fixer à vingt euros le montant individuel des frais d'inscription à ces concours en contrepartie des services rendus aux candidats par le SDIS du Nord. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 50 Protection fonctionnelle de Messieurs P.J.F., M.A., B.R., C.M., C.A., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 51 Remboursement des frais de restauration engagés à l'occasion du match de football France-Angleterre.***

Par une convention conclue le 18 octobre dernier en application de la délibération du Conseil d'Administration relative à la facturation des interventions facultatives, la Fédération Française de Football (FFF) et le SDIS s'entendaient afin que ce dernier mobilise un service de sécurité à l'occasion d'un match se déroulant au stade du Hainaut à Valenciennes. L'article 5 de cette convention prévoyait que la FFF prendrait en charge le repas des agents mobilisés. Or, la fédération n'a pas respecté cette obligation et le commandant des opérations de secours – Monsieur L.D. - finança sur ses deniers personnels le repas des agents du SDIS. Il convient donc de rembourser cet agent des frais engagés dans l'urgence en faveur du SDIS, sur présentation de justificatifs. Il convient par ailleurs, en application du privilège du préalable - principe jurisprudentiel permettant à l'administration d'agir sans recours au juge - d'imposer à la FFF le remboursement du préjudice occasionné au SDIS à travers l'émission d'un titre de recette.

Le Bureau a autorisé l'indemnisation de Monsieur L.D. à hauteur de 119 euros sur présentation de justificatifs ; a adopté le principe de l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Fédération Française de Football et a fixé le montant du préjudice induit à 119 euros. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 52 Convention de partenariat entre le Centre Nucléaire de Production d'Énergie de Gravelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Eu égard à la spécificité et la sensibilité de l'activité de production d'énergie nucléaire, le CNPE de Gravelines et le SDIS sont convenus d'un partenariat technique visant à perfectionner la capacité des deux parties à prévenir et gérer les situations de crise qui seraient provoqués par la survenance d'un sinistre sur le site. Les modalités de ce partenariat seront fixées par le biais d'une convention.

Le Bureau a approuvé la conclusion d'une convention avec le Centre Nucléaire de Production d'Énergie de Gravelines et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 53 Règlement des factures de SHBK Avocats et de la société civile professionnelle (SCP) Waterlot - Darras - Regula - Genon - Bienaime - Vanveuren, Huissier de justice Associés.***

Le SDIS du nord a mis en place un marché de prestations de services juridiques. Le Cabinet SHBK Avocats a été retenu. Deux factures ont été établies par le Cabinet SHBK Avocats et doivent être réglées par le SDIS du Nord.

Le Bureau a autorisé le règlement des factures et a autorisé le Président à signer tout document, et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 54 Convention de coopération entre les services de l'Etat (Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Parquet du Tribunal de Grande Instance de Lille, Direction Départementale de la Sécurité Publique et Groupement de Gendarmerie Départementale) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.***

L'activité opérationnelle du SDIS du Nord peut générer des situations impliquant une collaboration avec différentes institutions de l'Etat (justice et forces de l'ordre), notamment lorsque dans le cadre de leurs fonctions les sapeurs-pompiers du Nord doivent faire face à des actes de violence. La convention de coopération a deux objectifs principaux : d'une part, la gestion des plaintes, et d'autre part, l'accompagnement et la protection des équipes de sapeurs-pompiers sur les opérations de secours par les forces de l'ordre.

Le Bureau a approuvé la passation d'une convention avec l'Etat représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Lille, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / III - 01 Apurement de l'actif 2017.***

Il s'agit d'un ajustement entre la comptabilité du Payeur Départemental et celle du SDIS du Nord sans incidence sur le résultat de l'exercice. Des opérations d'ordre non budgétaires doivent être opérées afin de régulariser des différences d'intégration sur exercice clos sans incidence sur le résultat de l'exercice, entre la comptabilité du Payeur Départemental et celle du SDIS du Nord. Le Bureau a approuvé la régularisation de l'actif. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 30 Autorisation de signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables "Restauration dans le cadre de formations ou de réunions pour le SDIS du Nord "Lot 9: Zone de Dunkerque et environs avec la société PIZZA PAÏ.***

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés pour ce qui concerne les lots 6, 7, 9, 13 et 15. Les lots 6 et 9 n'ont pas pu être attribués car les prestataires sollicités, Estaminet Chez Léon et CORA, n'ont pas donné suite à la consultation. En ce qui concerne le lot n° 9, un candidat a depuis lors été identifié et il est donc proposé de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société PIZZA PAÏ. Le Bureau a autorisé la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables "Restauration dans le cadre de formations ou de réunions pour le SDIS du Nord" Lot 9 : Zone de Dunkerque et environs, avec la société PIZZA PAÏ et a autorisé le Président à le signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 31 Autorisation de signature d'un marché public relatif à « l'Acquisition de matériels de formation secourisme et de matériels biomédicaux de formation ».***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a signé une convention avec le Conseil Régional des Hauts de France concernant une campagne de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent auprès des lycées du département du Nord. Dans ce cadre, le SDIS du Nord doit acquérir les matériels de formation secourisme et les matériels biomédicaux de formation afin de mener à bien cette campagne. Au regard de l'analyse qui lui a été présentée, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la société AMBU SARL (33300 BORDEAUX), offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché public « Acquisition de matériels de formation secourisme et de matériels biomédicaux de formation », pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Le Bureau a autorisé la passation du marché et a autorisé le Président à le signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 32 Autorisation de signature des marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2017.***

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.